Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/04/2025 à 13h10
Réference de l'AR : 054-215403957-20250416-2025_512-AI

Nancy,

République Française
Liberté ● Égalité ● Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-512

Arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment ses articles 10 et 11,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant que 2 recrutements sont intervenus au cours de l'année 2024 à la Ville de Nancy dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux suite à concours, mutation externe, détachement, intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, et ouvrent droit à 1 poste pour l'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne,
Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Ville de Nancy, soit 10 agents au 31 décembre 2024, n'ouvre droit, après application des dispositions de l'article 16 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006, à aucun poste pour l'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne,
Considérant que la disposition dérogatoire mentionnée à l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 ne s'applique pas pour l'accès au cadre d'emplois susvisé au titre de l'année 2025,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2025, est arrêtée comme suit :

- **Monsieur DELAGNEAU Loïc**

Article 2 : La liste fixée à l'article 1er prend effet à compter du 1er mai 2025 et cessera d'être valable au 30 avril 2027.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Conformément à l'article L. 325-39 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible pour une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de l'inscription ou de la première réinscription.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et humaines, au dialogue social et à la commande publique

Chloe BLANDIN
2025.04.15 22:02:03 +0200
Ref:8511167-12778579-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

Chloe BLANDIN